

# Nouveauté 2024-25

# Nouveaux programmes

- Déploiement différé, ils entreront en vigueur pour la rentrée 2025
- ATTENTION : les programmes d'EMC rentrent en vigueur pour les CP/CE1 dès septembre.

## Le nouveau programme d'enseignement moral et civique

Le [nouveau programme](#) est publié au BO du 13 juin 2024. Il entre en application progressivement aux cycles 2, 3 et 4 :

- Rentrée scolaire 2024-2025 : mise en œuvre en CP, CM1, 5<sup>e</sup> ;
- Rentrée scolaire 2025-2026 : mise en œuvre en CE1, CM2, 4<sup>e</sup> ;
- Rentrée scolaire 2026-2027 : mise en œuvre en CE2, 6<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>.

Les anciens programmes de [cycle 2](#), de [cycle 3](#) et de [cycle 4](#) restent en vigueur pour les classes de CE1, CE2, CM2, 6<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> en 2024-2025, puis pour les classes de CE2, 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> en 2025-2026.

# Evaluations des acquis et besoins des élèves



## Évaluations des acquis et besoins des élèves au CP

Afin de permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CP sont évalués en français et en mathématiques en début d'année...



## Évaluer en milieu d'année au CP, un point d'étape vers la réussite



## Évaluations des acquis et besoins des élèves au CE1

Pour permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CE1 sont évalués en français et en mathématiques en début d'année...



## Évaluations des acquis et besoins des élèves au CE2

Pour permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CE2 sont évalués en français et en mathématiques en début d'année...



## Évaluations des acquis et besoins des élèves au CM1

Les élèves de CM1 sont évalués en français et en mathématiques en début d'année scolaire.



## Évaluations des acquis et besoins des élèves au CM2

Pour permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CM2 sont évalués en français et en mathématiques en début d'année...



# « Procédure applicable à l'égard des élèves des écoles dont le comportement intentionnel et répété fait peser un risque avéré sur la sécurité ou la santé des autres élèves »

Décret du 16 août 2023 et circulaire du 20 mars 2024

- « Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.  
**Conditions** : parcours d'accompagnement de l'enfant en partenariat avec la famille en lien avec l'équipe de circonscription, réunion de l'équipe éducative, information préalable des parents du courrier du directeur.
  - « Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école »  
**Conditions** : avis IEN, décision du DASEN sous réserve de l'accord du maire pour la nouvelle école
-

# Evaluation des directeurs d'école et chargés d'école

Décret du 14 août 2023 et circulaire du 20 mars 2024

- **Contenu** : maîtrise des compétences liées à la fonction + besoins en formation
  - **Forme** : Compte rendu relié au référentiel de compétences (annexe de la circulaire)
  - **Rythmicité** :
    - **Ancienneté < 3 ans** : au plus tard à 3 ans d'exercice
    - **Ancienneté > 3 ans** : tous les 5 ans
  - + Rdv de carrière → diffère d'un an l'évaluation de directeur
-